

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 24 juin 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Regiongaz au 1<sup>er</sup> juillet 2010

NOR : DEVE1017408V

Participaient à la séance : M. Philippe de LADOUCKETTE, président, M. Maurice MÉDA, vice-président, M. Michel THIOLLIERE, vice-président, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis le 23 juin 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Regiongaz pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème déposé par Regiongaz

Regiongaz propose :

- une hausse de 0,086 6 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une baisse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

### 2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par Regiongaz du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Regiongaz entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Regiongaz sur cette période correspond bien à une hausse de 0,086 6 c€/kWh, par application de la formule déposée par Regiongaz, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

En outre, la CRE a vérifié que Regiongaz a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Regiongaz.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*  
P. DE LADOUCKETTE

## A N N E X E

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE  
DÉPOSÉS POUR APPLICATION AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010 PAR REGIONGAZ

**Clientèle Usage Domestique Commercial et Industriel**

1 cts.euro = 1 centime euro

Prime fixe TVA : 5,50%  
kWh TVA : 19,60%

	Montant HT		Montant TTC	
<b>Tarif Général</b>				
Location compteur	2,29	euros / mois	2,42	euros / mois
Le kWh.	9,47	cts. euro	11,33	cts. euro
<b>Forfait Cuisine</b>				
forfait mensuel	9,42	euros / mois	9,94	euros / mois
<b>Tarif B 1 (en extinction)</b>				
Prime fixe mensuelle	10,50	euros / mois	11,08	euros / mois
Le kWh.	5,78	cts. euro	6,91	cts. euro
<b>Tarif B 0</b>				
Prime fixe mensuelle	8,13	euros / mois	8,58	euros / mois
Le kWh.	5,72	cts. euro	6,84	cts. euro
<b>Tarif 3 G</b>				
Prime fixe mensuelle	6,31	euros / mois	6,66	euros / mois
Le kWh.	5,87	cts. euro	7,02	cts. euro
<b>Tarif B 2</b>				
Prime fixe mensuelle	24,44	euros / mois	25,78	euros / mois
Le kWh.	5,04	cts. euro	6,03	cts. euro
<b>Tarif B 2 I</b>				
Prime fixe mensuelle	42,81	euros / mois	45,16	euros / mois
Le kWh. été ( du 1 avril au 31 octobre )	4,56	cts. euro	5,45	cts. euro
Le kWh. hiver ( du 1 novembre au 31 mars )	4,78	cts. euro	5,72	cts. euro
<b>Tarif Gros Consommateur</b>				
Location uniforme par trimestre sur réseau BP	73,67	euros / trimestre	77,72	euros /trimestre
Entretien et location poste de détente et comptage par mois	86,28	euros / mois	91,03	euros / mois
Le kWh.	4,79	cts. euro	5,73	cts. euro

Attention facturation en Euros par MWh pour les tarifs suivants

<b>Tarif B2S &lt; 20 GWh/an</b>				
Prime fixe mensuelle	93,75	Euros / mois	98,91	Euros / mois
Le MWh. été ( du 1 avril au 31 octobre )	39,26	Euros	46,95	Euros
Le MWh. hiver ( du 1 novembre au 31 mars )	44,89	Euros	53,69	Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75	Euros	-2,09	Euros
<b>Tarif B2S &gt; 20 GWh/an</b>				
Prime fixe mensuelle	427,78	Euros / mois	451,31	Euros / mois
Le MWh. été ( du 1 avril au 31 octobre )	36,08	Euros	43,15	Euros
Le MWh. hiver ( du 1 novembre au 31 mars )	41,70	Euros	49,87	Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75	Euros	-2,09	Euros
<b>Tarif B2S &gt; 40 GWh/an</b>				
Prime fixe mensuelle	427,78	Euros / mois	451,31	Euros / mois
Le MWh. été ( du 1 avril au 31 octobre )	36,07	Euros	43,14	Euros
Le MWh. hiver ( du 1 novembre au 31 mars )	41,69	Euros	49,86	Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75	Euros	-2,09	Euros